

## IP/N/1/CHE/35 IP/N/1/CHE/P/23

25 février 2022

Original: français

(22-1810) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

SUISSE: LOI FÉDÉRALE SUR LES BREVETS D'INVENTION

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Membre présentant	Suisse
la notification	

### Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi fédérale sur les brevets d'invention
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<ul> <li>[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>[] Autres lois ou réglementations</li> </ul>
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22 0964 00 f.pdf
Situation de la notification	<ul> <li>Première notification</li> <li>Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul>
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/P/19, IP/N/1/CHE/E/4, IP/N/1/CHE/21

### Brève description du texte juridique notifié

Existence du droit au brevet, brevets nationaux et brevets européens, demande internationale de brevet, acquisition et étendue des droits, registre des brevets, voies de droit civil et pénal, procédure d'opposition dans l'examen préalable, recours administratif, etc.

#### Dernières modifications:

Art. 9, al. 1 let. g et h; 46a, al. 4, let. h:

- Exceptions aux effets du brevet liés aux libertés thérapeutiques.

Art. 140a al.1 et 1bis, 140b, al. 1 let. b; 140e, al. 1 et 3; 140f, al. 1; 140i, al. 1 let. c, 2 et 3; 140l al. 2; 140n; 140o; 140p; 140q; 140r; 140s; 140t; 140u; 140v; 140w; 140x; 140y; 140z; 149:

- Introduction des certificats complémentaires de protection pédiatrique et des « prolongations pédiatriques » (conditions, droit, nullité, délais, taxes, procédure, registre, publications).

Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 janvier 2019
Autre date	Adoption: 18 mars 2016

# Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH – 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

<sup>\*</sup> Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.